



Comité consultatif public mixte

Assurer la participation du public

La création de la Commission de coopération environnementale (CCE) a constitué un précédent parmi les organismes environnementaux internationaux en intégrant la participation du public aux plus hauts niveaux décisionnels. Le Comité consultatif public mixte (CCPM) est une entité non gouvernementale où les trois pays sont représentés équitablement.

Le **CCPM** est l'un des trois organes constitutifs de la CCE, les deux autres étant le Conseil et le Secrétariat. Formé de quinze citoyens bénévoles, soit cinq représentants de chaque pays nommés par leur gouvernement respectif, le CCPM se perçoit comme un microcosme du public, c'est-à-dire un groupe indépendant de personnes qui apportent une contribution différente à ce comité, en fonction de la richesse de leurs antécédents au sein d'institutions et de leur optique culturelle.

Au cours des négociations qui ont mené à la conclusion de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) et du débat qu'elles ont suscité, des citoyens, des groupes de défense de l'intérêt public et des organismes environnementaux ont soulevé la question des répercussions de la libéralisation des échanges commerciaux sur l'environnement. Ce débat a permis de conclure, parallèlement à l'ALÉNA, l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE), qui prévoyait la création de la CCE.

Le mandat du CCPM consiste à formuler des avis au Conseil sur toute question entrant dans le champ d'application de l'ANACDE et à prendre en compte l'opinion du public au cours de ce processus. Cet engagement en matière de participation du public confère à la CCE un caractère exceptionnel et sert d'exemple aux autres organismes internationaux.

Réunions publiques

Le CCPM se réunit quatre fois par année dans différentes villes des trois pays, habituellement dans le cadre d'activités spéciales de la CCE, comme l'atelier sur l'environnement et le commerce ou le symposium sur l'électricité et l'environnement. Ces réunions sont généralement suivies d'une session ordinaire du CCPM qui donne au public la possibilité d'examiner des questions auxquelles la CCE peut porter une attention immédiate. L'une de ces réunions se tient en parallèle avec la session ordinaire annuelle du Conseil.

« Favoriser la **coopération continentale** dans le domaine de la protection des écosystèmes et du développement économique durable et assurer la **participation active du public** aux activités de la Commission et la transparence de ces activités, telle est notre vision. »

*Énoncé de principes du CCPM
(juillet 1994)*

*Le **CCPM** a ouvert la voie à la participation du public grâce aux activités suivantes :*

- Révision et amélioration de l'ébauche des plans de programme et de budget de la CCE.
- Promotion de la nécessité de consulter le public sur les mécanismes liant l'environnement et le commerce, notamment les négociations sur l'évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers et l'application des dispositions du paragraphe 10(6) de l'ANACDE.
- Appui à l'avancement des activités environnementales connexes au marché de l'électricité.
- Soutien à la CCE en vue de compiler et de coordonner de l'information sur la biodiversité, ainsi que d'établir un plan stratégique prévoyant l'instauration, dans les trois pays, de mécanismes communs destinés à renforcer la participation du public, y compris les peuples autochtones, à la conservation de la biodiversité.
- Valorisation de l'importance des plans d'action régionaux nord-américains (PARNA) établis dans le cadre du programme de gestion rationnelle des produits chimiques.
- Promotion du renforcement des capacités et de la sensibilisation du public dans des domaines où la CCE a marqué des progrès importants, comme les PARNA.
- Sensibilisation à l'importance des rapports sur les rejets et les transferts de polluants à l'échelle continentale et au droit du public à être informé à ce sujet.
- Formulation de conseils préconisant d'accorder une place prépondérante à la santé des enfants et à leur vulnérabilité à la pollution de l'air et de l'eau.
- Renforcement des travaux concertés en vue de résoudre les problèmes que posent les émissions atmosphériques le long des couloirs de transport et d'échanges commerciaux en Amérique du Nord.
- Facilitation de la mise sur pied de mécanismes commerciaux dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le continent.
- Révision des principes régissant les systèmes de gestion de l'environnement.
- Élaboration de lignes directrices relatives au fonctionnement du Fonds nord-américain pour la coopération environnementale.
- Établissement d'un cadre de participation du public aux activités de la CCE.
- Amélioration du déroulement de la partie publique de la session ordinaire annuelle du Conseil.

Autonomie du CCPM

Le CCPM exerce ses fonctions de façon totalement autonome et ses membres forment un groupe de citoyens expérimentés qui s'emploient à porter des enjeux à l'attention du Conseil. Depuis 1994, ce comité a invité à plusieurs reprises le public à lui faire part de ses observations sur des sujets précis et a formulé des recommandations importantes, tant au Conseil qu'au Secrétariat, contribuant ainsi aux travaux de la CCE.

Le CCPM a également consacré beaucoup d'efforts au processus relatif aux communications sur des questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'ANACDE. Ce processus permet aux citoyens des trois pays de déposer une plainte auprès de la CCE s'ils estiment que l'un des gouvernements nationaux n'applique pas adéquatement sa législation de l'environnement. Le Comité croit que ce processus est une pierre angulaire des activités de la CCE et il poursuit ses efforts pour le rendre plus efficace, plus équitable et plus ouvert. Au cours des dernières années, le CCPM a ébauché les lignes directrices de ce processus, organisé des ateliers publics, formulé des avis connexes importants au Conseil et établi des rapports à son intention sur les enseignements tirés de l'examen de l'historique de ces communications.

Le CCPM incite le public à participer à l'édification d'une société durable en Amérique du Nord en assistant aux réunions du Comité ou en transmettant à la chargée de liaison du Comité, au Secrétariat de la CCE, ses observations sur l'ensemble du programme de la CCE ou sur toute question relative à la mise en œuvre de l'ANACDE.

<http://www.cec.org/ccpm>

Consultez le site <<http://www.cec.org>> pour en savoir davantage sur la CCE.

Commission de coopération de l'Amérique du Nord

393, rue St-Jacques Ouest
Bureau 200
Montréal (Québec)
Canada H2Y 1N9

Tél. : (514) 350-4300
Télé. : (514) 350-4314
Courriel : info@ccemtl.org

